

# **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

**Convocations** adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 31 mars 2023.

**Affichage en mairie** : le 31 mars 2023.

**Présents** : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Patricia MATZ 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Mehdi GIÉ, Mme Sandrine VAYSSE, Mme Patricia REAL, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

**Absents excusés** : M. Walter WHITE donne pouvoir à Mme Sandrine VAYSSE  
M. Luc ROUSSEAU donne pouvoir à M. Mehdi GIÉ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

**Secrétaire de séance** : Anne HERBRETEAU

Le quorum est constaté.  
La séance est enregistrée

## **I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 10 mars 2023.

## **II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

2023		DEPENSES COMMUNE		COMPTE
	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B25N°165	2 137,30 €	Imprimerie Giennoise - Bulletin Municipal 2023		6236
B26N°169	85 134,00 €		TP VAUVELLE Aménagement Champs Mignons + Petite Montagne	2151
B28N°183	46 566,00 €		TP VAUVELLE Aménagement Champs Mignons + Petite Montagne	2151
B28N°184	509,18 €		Qualiconsult - Phase conception, remise du PGC extension RS	2313
B28N°185	18 423,63 €		3D Construction - VRD/Gros œuvre extension RS	2313
B29N°196	3 721,20 €		Somelec Réseaux sono et illuminations enfouissement	21534

2023		DEPENSES EAU/ASSAIN		COMPTE
	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B11N°32	5 812,80 €		Cabinet MERLIN - Etude réseau assainissement	203
B11N°34	2 725,34 €	Endress Hauser - Kit prélèvement assainissement avec afficheur et contrôleur		6156
B11N°35	3 579,60 €	SOC - Remplacement pompe chlorure ferrique STEP		6156

### III. INDEMNITES BRUTES DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2123.24.1.1, les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus.

Cet état récapitulatif a une valeur purement informative et ne constitue pas un élément du budget.

Mme le Maire donne lecture des indemnités brutes de fonction des élus.

### IV. DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIB 20230401 : BUDGET PRINCIPAL –COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,

Vu les délibérations du Conseil municipal adoptant le budget primitif 2022 ainsi que les décisions budgétaires modificatives.

Le compte de Gestion n'ayant pas été validé par Mme la Comptable Publique, il convient de prendre les résultats de manière anticipée et de voter le compte administratif pour 2022, puis d'affecter les résultats définitifs.

Après avoir pris connaissance du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de toutes les recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### Fonctionnement :

Dépenses : 1 134 012,61 €

Recettes : 1 361 437,80 €

Excédent 2021 : reporté 764 860,22 €

Soit un excédent de l'exercice 2022 de 227 425,19€ et un excédent cumulé de 992 285,41 €.

#### Investissement

Dépenses : 425 364,51 €

Recettes : 941 227,26 €

Déficit 2021 reporté : 135 537,26€

Soit un excédent de l'exercice 2022 de 515 862,75 € et un excédent cumulé de 380 325,49 €.

Madame Evelyne COUTEAU, Maire, étant sortie de la salle, la présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Michel GENDRAUD

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **ADOpte** le compte administratif, budget principal, de l'exercice 2022.  
à

11 voix « pour » - 0 voix « contre » :

3 « abstention » : M. CHARRENTON - M. BOUWYN – Mme TRUBEAUX

Madame le Maire est rappelée pour faire procéder aux votes suivants

### **DÉLIB 20230402 : BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats déterminés lors du vote du compte administratif,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement 2021 est un excédent cumulé de 992 285,41€, Madame le Maire propose de l'affecter comme suit :

Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 992 285,41 €

Compte 021 – Virement en recette d'investissement : 950 913,83 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

➤ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2022, budget principal, comme suit :

- Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 992 285,41 €

- Compte 021 – Virement en recette d'investissement : 950 913,83 €

à 12 voix « pour » - 0 voix « contre » :

3 « abstention » : M. CHARRENTON - M. BOUWYN – Mme TRUBEAUX

### **DÉLIB 20230403 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif – budget principal – pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi que suit

- Section de fonctionnement      2 254 813,09 €

- Section d'investissement      1 457 000,00€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **VALIDE** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement 2 254 813,09 €
- En section d'investissement 1 457 000,00 €

à 12 voix « pour » - 0 voix « contre » :

3 « abstention » : M. CHARRENTON - M. BOUWYN – Mme TRUBEAUX

### **DÉLIB 20230404 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,

Vu les délibérations du Conseil municipal adoptant le budget primitif 2022 ainsi que les Décisions Modificatives au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 exposé par Madame Evelyne COUTEAU :

- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame le receveur en poste à Montargis.

#### **Exploitation :**

Dépenses : 337 373,63 €

Recettes : 312 291,93 €

Excédent 2021 : reporté 329 789,27 €

Soit un déficit de l'exercice 2022 de 25 081,70 € et un excédent cumulé de 304 707,57 €.

#### **Investissement**

Dépenses : 76 030,97 €

Recettes : 70 850,58 €

Excédent 2021 reporté : 166 997,38 €

Soit un déficit de l'exercice 2022 de 5 180,39 € et un excédent cumulé de 161 816,99 €.

Madame Evelyne COUTEAU, Maire, étant sortie de la salle, la présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Michel GENDRAUD

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **ADOpte** le compte administratif, budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022.

à 11 voix « pour » - 0 voix « contre » :

3 « abstention » : M. CHARRENTON - M. BOUWYN – Mme TRUBEAUX

Madame le Maire est rappelée pour faire procéder aux votes suivants

### **DÉLIB 20230405 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats déterminés lors du vote du compte administratif,  
Considérant que le résultat de la section d'exploitation 2022 est un excédent cumulé de 304 707,57 €,

Madame le Maire propose de l'affecter comme suit :

Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté : 304 707,57 €  
Compte 021 – Virement en recette d'investissement : 50 000,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation 2022, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, comme suit :
  - Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté : 304 707,57 €
  - Compte 021 – Virement en recette d'investissement : 50 000,00 €

à 12 voix « pour » - 0 voix « contre » :

3 « abstention » : M. CHARRENTON - M. BOUWYN – Mme TRUBEAUX

### **DÉLIB 20230406 : BUDGET ANNEXE – BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif – budget annexe – pour l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit

- Section de fonctionnement 604 207,57 €
- Section d'investissement 306 731,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :
  - En section de fonctionnement 604 207,57 €
  - En section d'investissement 306 731,00 €

à 12 voix « pour » - 0 voix « contre » :

3 « abstention » : M. CHARRENTON - M. BOUWYN – Mme TRUBEAUX

### **DÉLIB 20230407 : AUTORISATION DE NÉGOCIER AVEC L'EPFLI (ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL) POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DANS LA Z.A.**

Madame Le Maire souhaite trouver la meilleure solution pour le terrain de la Z.A. pour lequel le permis de construire a été retiré.

Madame Le Maire va rencontrer l'Établissement Public Foncier local interdépartemental (EPFLI) pour entamer des négociations en vue de l'achat du terrain.

En conséquence Mme le Maire demande au Conseil Municipal de

- **L'AUTORISER** à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France.
- **D'AUTORISER** le représentant de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France à intervenir dans le cadre de la négociation de l'achat du terrain de 4 515m<sup>2</sup> section A319, afin de créer un « Atelier Relais » et à signer tous documents qui constatera l'acquisition du dit bien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France.
- **D'AUTORISER** le représentant de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France à intervenir dans le cadre de la négociation de l'achat du terrain de 4 515m<sup>2</sup> section A319, afin de créer un « Atelier Relais » et à signer tous documents qui constatera l'acquisition du dit bien.

à 14 voix « pour » - 0 voix « contre » :

1 « abstention » : Mme TRUBEAUX

*M. BOUWYN tient à apporter les éléments suivants : Je vais voter cette autorisation mais cette situation est liée à une mauvaise gestion du dossier de permis de construire à l'origine et de la procédure de retrait ? On est obligé de soutenir, pas le choix, vrai danger pour la commune, mais responsabilité forte de la procédure qui n'a pas été respectée à la lettre et qui met dans une situation où on a un « pistolet sur la tempe ». Aujourd'hui ces erreurs de forme rendent la procédure au tribunal administratif plus qu'incertaine. Par cette délibération nous allons autoriser le Maire à négocier le rachat de ce terrain au meilleur prix. Meilleur prix pour qui ? C'est une autorisation en aveugle.*

*Le Maire : L'EPFLI va engager une négociation au prix du marché des terrains des zones d'activité de la 3CFG.  
Mme CABRERA (échanges M. BOUWYN et le Maire) : Les gens de la Zone d'Activité ont fait un recours contre le Permis de Construire.*

*Le Maire : J'ai pris la responsabilité de me retrouver au tribunal administratif face au pétitionnaire plutôt que face aux artisans de la ZA suite à leur recours.*

*Le pétitionnaire demande des dommages et intérêts pour perte d'exploitation.  
Or il n'a pas de préjudice, son activité n'ayant pas débuté.*

## DÉLIB 20230408 : ACQUISITION DE TERRAIN

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'offre de céder à la Commune de Varennes Changy, pour l'euro symbolique, les parcelles AH 397, AH 407 et AH 408 en vue de l'élargissement de la rue de la Golotte.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles AH 397, AH 407 et AH 408 en vue de l'élargissement de la rue de la Golotte.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIB 20230409 : VENTE D'UN TRONCON DE CHEMIN

Mme le Maire informe le conseil municipal du projet d'aliénation d'une partie du chemin de la Clorenne car ce tronçon n'est plus affecté à l'usage du public

Une enquête publique devra être réalisée.

La « SAS Géomexpert » procèdera à l'aliénation et au bornage de ce tronçon

Selon les résultats de l'enquête publique, le demandeur s'engage à payer une somme de 1 500€ à la commune pour ce tronçon

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le projet d'aliénation d'un tronçon du chemin de la CLORENNE pour un montant de 1500€
- **DÉCIDE** de lancer la procédure tout frais payé par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces concernant cette affaire.

## V. INFORMATIONS

1. Mme le Maire va lancer un sondage afin de d'inviter les administrés qui rencontrent des problèmes de connexion la fibre à venir en Mairie se faire connaître.
2. Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision des coopérateurs de la SCIC des Champs Mignons de mettre un terme au projet de Résidence Senior qui n'a pu réunir les fonds nécessaires à temps.
3. Mme le Maire fait le point des divers ventes réalisées :
  - a. Toboggan : 120€
  - b. Tonne à traiter : 100€
  - c. Mobylette : 200€
  - d. Jumper Citroën : 550€
4. Le Conseil Communautaire se réunira le mardi 11 avril à 19h00 à Lorris. Le vote du PLUI est à l'ordre du jour et ne sera pas sans conséquences

## VI. ÉVÈNEMENTS A VARENNES CHANGY

La Municipalité organise un concours photo « Une Saison à Varennes » tout le mois d'avril : Couleur ou Noir et blanc sur format 20\*30.

16 Avril : Randonnée Pédestre Tonic Gym Varennoise départ 7h30 – 3 parcours

23 avril : Concours nature au bord de l'étang de Changy organisé par les Archès

1<sup>er</sup> mai : Concours de Pêche

Les 7<sup>ème</sup> Edition des Rencontres Médiévales de Lorris se dérouleront les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre.

## **VII. EXPRESSION DES CONSEILLERS**

NEANT

**La séance est levée à :22h15**